



Majorations des petites retraites agricoles.

Par **jfdoucet**, le **23/01/2023** à **17:22**

Bonjour à tous.
Chef d'exploitation agricole sur le Gers du 1er janvier 1986 au 1er avril 2019, j'ai obtenu la retraite à taux plein à l'âge de 66 ans et 2 mois, étant né en 1953 (âge du taux plein automatique pour ma génération). J'ai validé 163 trimestres sur 165, dont 133 en tant que chef d'exploitation agricole à titre exclusif.
La MSA du Gers refuse de prendre en compte le taux plein "automatique" et m'oppose les 2 trimestres manquants pour m'interdire de pouvoir bénéficier des majorations appliquées sur les petites retraites agricoles en 2014 et 2021 (75% puis 85% du smic agricole). Or, l'article "L732-54-1" (§ 5 du code rural et de la pêche maritime portant sur la majorations des retraites) précise: "Peuvent bénéficier d'une majoration de la pension de retraite servie à titre personnel les personnes dont cette pension a pris effet :... 3° A compter du 1er février 2014 lorsqu'elles justifient **d'une pension à taux plein** dans le régime d'assurance vieillesse des personnes non salariées des professions agricoles".
Sur le site "agriculture.gouv.fr" il est précisé: "L'assuré dont la pension a pris effet à compter du 1er janvier 2002 doit justifier: **rn- d'une durée d'assurance tous régimes (150 à 166 trimestres selon la génération de l'assuré) ou des conditions nécessaires pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein** dans le régime non salarié agricole.
rn- d'une durée minimale d'assurance à titre exclusif ou principal **nde 17,5 années dans le régime non salarié agricole**".
En ce qui me concerne, j'ai cotisé à titre exclusif dans ce régime **ndurant 33,25 années**. Je perçois environ 500 € de pension.
Selon la MSA du Gers il me manque 2 trimestres pour justifier d'une **ncarrière complète**, le taux plein obtenu par l'âge du taux plein **rnn'étant pas suffisant** pour pouvoir bénéficier de ces majorations.
Selon moi, je dois pouvoir bénéficier de ces majorations, en y **nappliquant** évidemment une proratisation (133/165 trimestres).
nnQu'en pensez vous? Merci pour votre attention. JF Doucet

Par **christie09**, le **24/01/2023** à **11:34**

Je suis exactement dans votre cas , on me refuse un complément de retraite MSA . Je suis poly-penssionnée avec 132 trimestres au total , j'ai pris ma retraite à 66 ans et 7 mois age du taux plein automatique .Je reçois 540 € de retaite .nrnrn J'ai fait des tas de démarches , rien à faire . Je finis par croire que je ne sais pas lire un texte .Il faudrait nous unir tous pour faire entendre raison à la MSA . Cordialement .

Par **jfdoucet**, le **24/01/2023** à **14:36**

[CHRISTIE09](#), cest une bonne idée!